

# Communiqué de presse



RUEIL-MALMAISON, LE 31-5-2016

Deux mois jours pour jours après sa première demande de transparence concernant l'Admission post-bac (APB), Droits des lycéens n'a toujours pas obtenu gain de cause : alors même que les lycéens n'ont plus que quelques heures pour ordonner leurs vœux, le ministère de l'Éducation Nationale n'a en effet publié ni l'algorithme, ni ses critères, ni leurs cadres légaux, malgré ses promesses faites à la presse. Droits des lycéens prépare donc un *Guide des recours* pour permettre à tous les lycéens lésés par le fonctionnement opaque de l'APB de contester les refus d'admission dans les formations en tension.

Droits des lycéens, représentée par l'avocat M<sup>e</sup> Jean Merlet-Bonnan, avait demandé dès le 7 mars communication – entre autres – du code source de l'algorithme de l'APB, des textes l'encadrant, et des critères paramétrables par les universités. Le ministère n'ayant pas répondu, Droits des lycéens a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs qui rendra son avis fin juin ([cliquez ici](#)). La question posée à l'Assemblée nationale par M<sup>me</sup> Isabelle Attard ([cliquez ici](#)) n'a toujours pas trouvé de réponse. Les lycéens n'ayant que jusqu'au 31 mai pour ordonner leur liste de vœux, cette étape importante de leur orientation dans l'enseignement supérieur s'est donc faite dans une brume épaisse et dans une ignorance complète des conditions dans lesquelles ils avancent vers leur avenir. Droits des lycéens a entre-temps eu la connaissance d'un rapport ([cliquez ici](#)) daté de janvier 2016 et rendu public le 28 avril, rédigé par l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche, qui confirme toutes ses hypothèses. Il y est notamment écrit :

*« De nouvelles règles, introduites pour départager les candidats, complexifient progressivement le fonctionnement d'APB et sont une source d'incompréhension et de déconvenue : certains candidats demandent en premier vœu une formation à capacité d'accueil limité en dehors de leur académie ou classent l'une de ces formations libres d'accès après un ou plusieurs vœux de formations sélectives, sans mesurer qu'ils n'ont aucune chance de l'obtenir. »*

Ainsi, comme le présumait Droits des lycéens, et sans qu'aucun candidat ne soit au courant de cette information capitale, une personne demandant en vœu 1 une classe préparatoire et en vœu 2 une licence de droit – en tension – n'aurait en conséquence aucune chance d'être prise en droit si elle n'était pas admise dans son vœu 1.

Ce rapport, pour le moins instructif, informe par ailleurs de l'absence de texte réglementaire encadrant l'algorithme de l'APB et confirme les doutes de Droits des lycéens quant à l'illégalité de la sélection effectuée par l'algorithme pour ce qui concerne les licences en tension.

Le ministère a invité le 26 mai Droits des lycéens à prendre rendez-vous avec Monsieur Jean-Michel Jolion, conseiller en charge de l'orientation et des formations du supérieur. Monsieur Jolion n'est malheureusement disponible qu'à partir de la mi-juin, soit bien après la saisie des vœux des élèves de terminale et les premiers résultats de ces candidatures.

Analysant la jurisprudence actuelle et les différents rapports sur la question, Droits des lycéens a décidé, avec le concours de son avocat M<sup>e</sup> Jean Merlet-Bonnan, de publier le 8 juin un *Guide des recours* permettant à tout candidat s'étant vu opposer un refus de préinscription dans une formation en tension d'entamer une procédure pour y être finalement admis.

---

## Revue de presse (depuis le 1<sup>er</sup> mai)

Les liens sont cliquables. Les articles sont classés par ordre chronologiques. [Pour trouver la revue de presse des articles plus anciens, cliquez ici.](#)

- *L'Étudiant* (4-5), qui revient sur l'action de Droits des lycéens à travers une *interview* de Clément Baillon, Président ;
- *EducPros* (4-5), qui reprend les mêmes informations ;
- *Les Échos* (10-5), qui résume brièvement la situation avec une *interview* d'Augustin Ruggieri, Vice-Président ;
- *Le Figaro Étudiant* (10-5), qui reprend brièvement les faits ;
- *Le Canard Enchaîné* (11-5), qui reprend les informations déjà énoncées et cite le rapport de janvier 2016 ;
- *Metronews* (16-5), pour qui il y a « polémique autour de l'algorithme de sélection » et qui propose une *interview* d'Augustin Ruggieri et de Clément Baillon ;
- *Libération* (24-5), qui place le sujet de l'APB en « une » et propose une *interview* de Clément Baillon ;
- *L'Obs* (29-5), qui reprend les mêmes informations ;
- *L'CI* (30-5), repris sur TF1 et NT1, qui interview l'association dans le cadre d'un sujet sur l'APB ;
- *Le Point* (31-5), qui revient sur l'action de Droits des lycéens à travers une *interview* de Clément Baillon, et d'Augustin Ruggieri ;
- *Le Monde* (à venir), qui revient sur l'action de Droits des lycéens à travers une *interview* d'Augustin Ruggieri, Clément Baillon, et de l'avocat de l'association M<sup>e</sup> Merlet-Bonnan ;
- *Europe 1* (à venir), qui revient sur l'action de Droits des lycéens ;
- *France Info* (à venir), qui revient sur la problématique de l'APB avec une *interview* d'Augustin Ruggieri.

---

## Qui sommes-nous ? Qui contacter ?

### Qui sommes-nous ?

Droits des lycéens est une association indépendante entièrement gérée par des élèves, fondée en avril 2015. Son but principal est de faire connaître leurs droits aux lycéens, et de les assister pour les faire respecter. Elle compte aujourd'hui une centaine de membres dans toute la France, et à l'étranger.

### Qui contacter ?

Augustin Ruggieri, Vice-Président chargé de la Communication

Tél. : 06 49 18 11 29

Mél. : [augustin.ruggieri@droitsdeslyceens.com](mailto:augustin.ruggieri@droitsdeslyceens.com)

Clément Baillon, Président

Tél. : 06 52 50 74 26

Mél. : [clement.baillon@droitsdeslyceens.com](mailto:clement.baillon@droitsdeslyceens.com)